



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

LA PRÉFÈTE

### Compte-rendu de la réunion du 13 juin 2018 de la commission locale d'information, de concertation et de suivi (CLICS) du PERM de Couflens

A 17 heures, Mme la Préfète introduit la réunion en rappelant qu'à la suite de la publication au Journal officiel de la République Française du permis exclusif de recherches de mines (PERM) à Couflens, le 11 février 2017, elle a signé le 23 février 2017 un arrêté créant la commission locale d'information, de concertation et de suivi (CLICS) relative à ces projets et travaux.

La CLICS vise à garantir l'existence d'un espace de rencontres et d'échanges entre le porteur de projet, les institutions et les différents acteurs partie prenante aux enjeux du territoire ainsi que la société civile. Les débats visent également à éclairer l'autorité préfectorale dans les choix et les décisions qu'elle sera amenée à prendre.

Le calendrier initial, tel qu'il avait été présenté lors de la première CLICS, en mars 2017, n'ayant pas été tenu, Mme la préfète a décidé d'en réunir une troisième le 13 juin 2018 pour faire un point sur l'avancement du PERM et sur les problèmes connexes (interdiction d'accès par la route, présence de polluants...).

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation des résultats des visites de sécurité
- Point sur la présence des transformateurs
- Présentation des travaux de sécurisation envisagés
- Présentation des travaux prévus par l'opérateur au programme de l'année 2018
- Présentation du tiers expert et du tiers expert associé et point sur l'avancement de la tierce expertise
- Point sur le diagnostic environnemental en cours de réalisation par GEODERIS

## 1) Présentation des résultats des visites de sécurité

M. BONNEMAISON (société Variscan) présente M. GUISE (société Sogimines prestataire de service pour Variscan) à qui il a confié la mission relative aux visites de sécurité. Ce dernier expose le bilan des 6 visites de sécurité réalisées de mars 2017 à juin 2018.

En préalable aux visites de sécurité, Variscan a réalisé à « chantier test » afin d'évaluer l'exposition au risque amiante dans l'air de personne déambulant dans les galeries. Il n'a pas été détecté de fibre d'amiante.

L'objectif de ces visites est d'assurer la sécurité des personnels qui interviendront dans les galeries comme le prévoit le code du travail. Il a été ainsi évalué la présence de risques classiques en milieu souterrain : chute dans une cavité, chute d'objets (pierres, équipements accrochés en hauteur...), présence de gaz dangereux (CO, CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S et radon), absence d'oxygène.

Cette phase a également permis de déterminer la nature du dispositif d'aérage à mettre en place permettant de garantir une qualité acceptable de l'atmosphère si un engin à moteur thermique devait être utilisé. Une des visites a été réalisée en présence d'un représentant du SDIS 09 pour définir un plan intervention en cas d'accident de personne.

Les visites ont également permis de déterminer l'étendue du secteur géographique qui fera l'objet de travaux de prospection et de mettre en place une liaison de communication filaire avec l'extérieur.

Enfin, une visite a été organisée le 15 mai 2018 avec des représentants de BRGM SA pour préciser les modalités de traitement des transformateurs encore présents dans les galeries. Un rapport détaillé doit être transmis à la DREAL prochainement avec un programme de travaux à mettre en œuvre.

M. RENOUD (adjoint au maire de Couflens) ajoute que le laboratoire PROTEC, faisant valoir un devoir de confidentialité vis-à-vis de ses clients, n'a pas voulu transmettre les rapports d'analyses effectuées lors des visites de sécurité à la commune de Couflens. M. RENOUD demande, dans un souci de transparence et bien que ces analyses ne rentrent pas dans le cadre de la convention de mars 2017, que les rapports soient communiqués à la mairie de Couflens. Cette demande concerne les analyses réalisées par les sociétés ALGADE et PROTEC.

M. BONNEMAISON précise que la société Variscan accepte de les diffuser. Mme la Préfète indique que les documents seront donc rendus publics sur le site de la Préfecture. M. MISSERI (expert indépendant) ajoute qu'il est normal qu'un laboratoire communique ses rapports uniquement à ses clients et que les analyses ont été réalisées selon la norme en vigueur (NF X 43-050).

M. RENOUD indique que le taux d'humidité (90 %) dans la mine ne permet pas d'affirmer qu'il n'y a pas d'amiante dans l'air. M. GUISE répond que les analyses ne sont valables que pour le jour où elles ont été réalisées et que l'objectif était de vérifier l'ambiance de travail au niveau de l'air. M. MISSERI ajoute que les analyses ne visaient pas à expertiser la présence d'amiante dans le minerai mais uniquement dans l'air.

M. RENOUD indique que dans le cadre de la visite de sécurité du 20 septembre 2017, l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 prévoyait la pose d'un appareil de mesure d'amiante dans l'air de la galerie 1230 à 20 mètres de l'ouverture. Or deux appareils ont été posés, à 20 mètres et à 40 mètres. M. RENOUD demande pourquoi le fonctionnaire de la DREAL, présent sur les lieux le jour de la visite pour vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral ne l'a pas

précisé dans son rapport du 10 octobre 2017. Il estime que le fonctionnaire a produit une fausse information.

Mme la Préfète répond que le fonctionnaire a agi en qualité de police de mines et d'inspecteur du travail et non en tant que géomètre et qu'à ce titre, il a parfaitement rempli sa mission. M. MISSERI précise que c'est uniquement au laboratoire de juger de l'emplacement des prélèvements et que seul son rapport fait foi.

M. RENOUD (adjoint au maire de Couflens) interroge M. BONNEMAISON pour savoir, précisément, pour chaque société, les relations et les implications avec le PERM de Couflens, au niveau structurel, financier et au niveau des actions sur le terrain. Il cite les sociétés suivantes : Variscan Mines Limited (Australie), Variscan Mines SAS (Orléans), E-mines Sarl (Dun), Apollo Minerals Limited (Australie), Ariège Tungstène SAS (Dun), Mines du Salat SAS (Dun), Arcturus SARL (Dun), Néoméтал SAS (Dun), Néoméтал Spania NL (Barcelone), Apollo Minerals UK (Newcastle), Juniper Capital Partner Limited (Tortola, Iles Vierges Britanniques). M. RENOUD remet au secrétariat de la CLICS la question afin qu'elle soit fidèlement retranscrite dans le rapport.

Mme la Préfète demande que Variscan mines apporte des éléments de réponse détaillés sur les liens entre les différentes sociétés.

M. BONNEMAISON répond que Variscan Mines Limited est une société australienne cotée à la bourse ASX (Australie), Variscan Mines SAS (filiale française à 100% de Variscan Mines Limited) a obtenu le PER Couflens et est rachetée par Apollo Minerals; E-Mines est une société de recherche et développement qui fournit des services aux sociétés d'exploration et participe à des projets scientifiques européens; Apollo Minerals Limited est une société cotée en bourse ASX (Australie) qui fait partie du Groupe Apollo; Ariège Tungstène est une filiale française à 100% d'Apollo Minerals Limited; Mines du Salat est une société française chargée du développement du projet Couflens (détenue à 80% par Ariège Tungstène et à 20 % par Variscan Mines SAS); Arcturus est une société de services sans lien avec le projet, Néoméтал est une société d'exploration minière sans lien avec le projet, Néoméтал Spania est une filiale espagnole de Néoméтал, Apollo Minerals a acquis 75% de participation, sans lien avec le projet; Juniper Capital est un fonds de placements qui n'a pas investi de fonds directement dans PER Couflens. Les fonds investis dans PER Couflens proviennent d'Apollo Minerals Limited. Le financement d'Apollo Minerals Limited provient du public australien et de sociétés d'investissement institutionnel; Apollo Minerals UK est une filiale d'Apollo Minerals Limited qui a des bureaux et du personnel basés à Londres.

M. RENOUD souhaite connaître le rôle de M. TESTARD qui était venu présenter Variscan Mines lors de la première CLICS. M. BONNEMAISON répond d'une part que M. TESTARD n'a plus aucun rôle (il est retraité) et d'autre part qu'il n'a, lui-même, plus aucun mandat dans la société. Il agit désormais en qualité de directeur technique salarié pour le compte de Variscan Mines.

M. RENOUD demande si M. A. Kejriwal (Jupiter Capital Partner Ltd) intervient dans un ou plusieurs sociétés et si oui, à quel titre. M. BONNEMAISON répond que M. Kejriwal est consultant pour Juniper Capital et directeur non exécutif d'Apollo Minerals. Il n'a pas de rôle direct dans le projet Couflens.

M. RENOUD demande pourquoi les sociétés Variscan Mines, Mines du Salat, Ariège Tungstène et E-mines ne déposent pas ou plus leurs comptes annuels. M. BONNEMAISON répond que ce n'est pas le cas.

M. RENOUD indique que l'actif de Variscan comprend 6 PERM en Bretagne qui ne devraient pas rester la propriété d'Apollo Minerals Ltd. Il souhaite savoir ce qu'ils deviendront. M. BONNEMAISON répond que les PERM en Bretagne n'intéressent plus l'actionnaire principal qui souhaite se concentrer sur le PERM de Couflens-Salau et sur versant espagnol.

## **2) Point sur la présence des transformateurs**

Mme la Préfète informe la CLICS que les visites de sécurité ont mis en évidence huit anciens transformateurs qui se sont révélés vides de PCB, mais non dépollués (lors d'une première visite, la présence de liquide dans les jauges avait amené à les croire pleins, ce qui a été infirmé par les explorations ultérieures). Il demeure en outre un neuvième transformateur pour l'heure inaccessible.

Mme la préfète indique avoir demandé, en avril 2018, à la société BRGM SA, actionnaire majoritaire de SMA par le biais de sa filiale COFRAMINE, de traiter ces transformateurs. Lors d'une visite de sécurité réalisée le 15 mai 2018, des représentants de BRGM SA ainsi qu'un personnel de la société APROCHIM, spécialisée dans la gestion des déchets spéciaux, ont validé la possibilité de faire évacuer la totalité des transformateurs accessibles.

Mme HAU-BARRAS (directrice régional du BRGM) ajoute que BRGM SA fera expertiser dès que possible le transformateur inaccessible situé au niveau 1303 en vue de procéder à son élimination. Le BRGM SA souhaite réaliser l'opération sur les transformateurs accessibles avant la fin de l'année, sachant toutefois qu'il sera probablement fait recours à un hélicoptère pour le transformateur situé au niveau 1430 et que cela ne peut être engagé qu'entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> novembre du fait de l'existence d'un périmètre de protection du Gypaète Barbu.

En réponse à une question de M. SERVAT (adjoint au maire d'Oust), Mme HAU-BARRAS précise que l'évacuation des transformateurs sera assurée par la société APROCHIM, laquelle dispose de sites de traitement de tels transformateurs.

M. SERVAT suggère à M. RENOUD de suspendre l'arrêté de 1992 d'interdiction d'accès à la mine par la route pour faciliter le travail d'évacuation des transformateurs par le BRGM. M. RENOUD répond qu'il y est favorable.

M. FINDELAIR ajoute qu'un liquide noirâtre a été mis en évidence près d'un transformateur et qu'un échantillon a été prélevé aux fins d'analyse quant à la présence de PCB. Les résultats ne sont pas encore connus.

Outre la présence de transformateurs, un échange s'engage sur la présence au niveau 1230 de fûts contenant des résidus de filtres. M. RENOUD avance le chiffre de 275 fûts. Mme HAU-BARRAS ne confirme pas le nombre de fûts mais indique que leur évacuation est à l'étude par le BRGM SA.

M. BONNEMAISON indique que ces fûts ne devraient pas être considérés seulement comme des déchets résultant de l'ancienne exploitation mais qu'ils ont potentiellement de la valeur pour le titulaire du PERM. Mme la Préfète rappelle les dispositions de la convention qui prévoit que, à ce stade, les opérations de Variscan Mines doivent être limitées à la gestion de la sécurité, à la protection de l'environnement et aux travaux nécessaires pour conduire l'évaluation des risques et la tierce expertise associée.

M. RENOUD indique que la mairie a demandé à consulter les archives de l'ancien exploitant détenues par le BRGM SA. Le BRGM SA a répondu par courrier qu'il conditionnait l'accès aux documents à une demande préalable de la préfète de l'Ariège.

Mme la Préfète appuiera la demande de la mairie de Couflens auprès du BRGM SA. Un tel accès doit également être donné à M. MISSERI et à Mme BILLON-GALAND dans le cadre de leur mission de tierce expertise.

### **3°) Présentation des travaux de sécurisation envisagés**

M. GUISE (société Sogimines prestataire de service pour Variscan) rappelle que les visites avaient pour finalité la réalisation du cahier des charges de la phase préparatoire (mentionnée article B4 de la convention) qui a pour objectif de sécuriser les galeries de l'ancienne mine pour permettre l'accès des personnes autorisées pour l'évaluation des risques sanitaires. Les visites ont permis d'identifier les risques d'éboulement, de chute de personnes, de chutes de pierres, la présence de radon et de gaz carbonique dans l'atmosphère de la mine et la présence éventuelle de fibres d'amiante dans l'air des galeries. Il ajoute que le principal risque est celui de l'incendie.

M. GUISE présente ensuite une description et la localisation des travaux de mise en sécurité de l'intérieur de la mine établi à la suite des visites de sécurité (voir le document annexé au présent rapport).

M. DAGRAS indique que la responsabilité du porteur de projet se limite à la zone délimitée par les travaux de mise en sécurité dans laquelle le porteur de projet réalisera ses études. Au-delà de cette limite, les propriétaires des terrains sont responsables, notamment en ce qui concerne la sécurisation des entrées de la mine. En effet, bien que le principal lieu d'intérêt du PERM soit le site de l'ancienne mine exploitée par SMA, cette dernière n'est plus couverte par la police des mines, car le titre minier a été renoncé le 15 février 2000. Après la réalisation des visites de sécurité, Variscan Mines a indiqué vouloir délaissier, pour les opérations de prospection, la partie de l'ancienne mine au-dessus du niveau 1430. Seul le niveau 1430 et ceux en dessous seront donc couverts par la police des mines dès que le détenteur du PERM aura confirmé son intention, charge à lui de mettre en place des dispositions interdisant la communication entre le niveau 1430 et la partie supérieure. S'agissant des lieux non investigués par la société Variscan Mines, couverte par le PERM, en l'absence de travaux miniers, la sécurité relève des propriétaires des terrains.

M. CAUSSE (expert pour Variscan Mines) s'inquiète de l'ouverture de certains accès extérieurs. Il pointe en particulier la responsabilité de l'État au moment de la fermeture de la mine. M. DAGRAS (DREAL) répond que des accès ont pu être convenablement fermés au moment de la renonciation de la concession puis endommagés depuis.

M. CAUSSE ajoute que l'accès du « Maillé » n'aurait jamais été fermé. M. GUISE (expert pour Variscan Mines) précise que cet accès étant aujourd'hui dans la zone ciblée par Variscan Mines, les travaux relèvent de sa responsabilité.

Mme RICHL (Président de l'association foncière pastorale de Cougnets et Saubé) s'interroge sur la possibilité de réaliser des travaux de mise en sécurité, conduisant potentiellement à travailler la roche, alors que l'évaluation des risques sanitaires n'a pas pu être réalisée à ce stade.

M. GUISE indique que les travaux seraient réalisés dans du granit non faillé. M. MISSERI confirme qu'il faut être vigilant sur la réalisation de tels travaux, que leur emplacement et la

technique retenue doivent être déterminés au regard du risque amiante. Mme La Préfète demande que les travaux de sécurisation soient soumis préalablement à la DREAL et à M. MISSERI.

M. RENOUD s'interroge sur les conditions de réalisation de la thèse de M. POITRENAUD. S'agit-il de premiers travaux d'exploration réalisés avant que l'évaluation préliminaire des risques ne soit conduite ? M. BONNEMAISON (Variscan Mines) répond que le champ couvert par cette thèse couvre la minéralisation du tungstène dans les Pyrénées et qu'elle ne relève pas du PERM de Couflens.

#### **4°) Présentation des travaux prévus par l'opérateur au programme de l'année 2018**

M. BONNEMAISON précise que le programme de travail prévisionnel de 2018 est essentiellement constitué par la mise au point du cahier des charges de la tierce expertise du volet amiantifère dans la cadre de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. Il évoque également un survol en hélicoptère pour réaliser une étude magnétométrique.

Mme la Préfète rappelle qu'elle n'autorisera pas ce survol et cette étude s'ils ne sont pas nécessaires à la conduite de l'évaluation des risques. Elle rappelle que, conformément à la convention du 14 mars 2017, les opérations de Variscan Mines doivent être limitées à la gestion de la sécurité, à la protection de l'environnement et aux travaux nécessaires pour conduire l'évaluation des risques et la tierce expertise associée.

#### **5°) Présentation du tiers expert et du tiers expert associé et point sur l'avancement de l'évaluation préliminaire des risques**

Mme la Préfète rappelle que l'État a signé le 14 mars 2017 avec Variscan Mines une convention qui conditionne la mise en œuvre des droits ouverts par le PER (droits à effectuer des recherches et prospections minières notamment) à la réalisation préalable de cette étude, garantie par un tiers-expert indépendant validé par l'État. Il s'agit de M. MISSERI, sélectionné fin 2017 après avis de la première CLICS.

M. MISSERI présente ses qualifications ainsi que sa méthode de travail. Sa mission, qu'il conduira avec Mme Marie Annick BILLON-GALLAND, qui ne pouvait être présente, doit lui permettre de porter un avis sur l'ensemble du volet amiante de l'évaluation préliminaire des risques. Il ajoute que l'étude de la documentation dont il dispose montre que l'amiante est présent dans la mine mais qu'il faut en finir avec les polémiques inutiles. M. MISSERI précise en effet que la vraie question est de savoir où est l'amiante et en quelle quantité afin de déterminer si les travaux de recherches peuvent se faire sans danger.

M. MISSERI ajoute que la réglementation française est la plus stricte au monde depuis le scandale de Jussieu en 1995 et que les arguments utilisés par les pro-mine ou les anti-mine datent d'une autre époque où l'on travaillait selon des processus industriels très différents de ceux d'aujourd'hui.

Mme la Préfète confirme que le cahier des charges de l'évaluation préliminaire des risques sera présenté à la CLICS et, préalablement, au comité technique.

## 6°) Point sur le diagnostic environnemental en cours de réalisation par GEODERIS

M. DAGRAS (DREAL) rappelle que les premières données brutes et résultats provisoires présentés aux élus concernés, le 30 novembre 2017 (cf. support de présentation sur le site internet de la préfecture de l'Ariège, font apparaître que sur l'ensemble du linéaire en aval, la qualité des eaux de surface n'est pas ou très peu dégradée, y compris pour les hydrocarbures et les PCB.

M. DAGRAS ajoute que la remise du rapport final, qui était en principe attendue en milieu d'année 2018, est retardée compte tenu du départ possible de Mme Aurore STEPHANT-CHAMPIGNY (experte à GEODERIS).

### Questions diverses

M. FERNANDEZ (Président de la fédération départemental des chasseurs de l'Ariège) demande, au nom de l'association qu'il préside (propriétaire des terrains à l'entrée de la mine) que la stabilité des terrils soit vérifiée en urgence par des forages. Cette demande est également formulée par M. CAUSSE. M. SERVAT (adjoint au maire d'Oust) souligne que la pluviométrie exceptionnelle au printemps 2018 appelle une vigilance particulière.

M. DAGRAS (DREAL) répond que le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) doit réaliser sa visite annuelle de sécurité sur le site de la mine cet été et qu'il n'a pas signalé de problème de stabilité lors des visites précédentes (Nota : suite à la consultation du DPSM après la CLICS, il s'avère que cette visite annuelle est programmée pour septembre 2018).

Mme la préfète propose que le DPSM soit interrogé sur l'opportunité de réaliser un forage lors de la prochaine visite et s'en remettra à ses conclusions.

Mme RICHL demande la communication des rapports des précédentes visites du DPSM. Mme SUDERIE (DREAL) répond que seules les conclusions de ces rapports sont communicables.

Fin de la CLICS à 21 h15

La Préfète

Marie LAJUS 

